 <b>GOUVERNEMENT</b> <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	<b>Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme</b>
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

***En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale***

*Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.*

*Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)*

<b>Cadre réservé à l'autorité environnementale</b>		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

<b>1. Identification de la personne publique responsable</b>
Dénomination
Communauté d'Agglomération Pays Basque
SIRET/SIREN
200 067 106 00019
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
Direction Générale Adjointe de la stratégie territoriale, de l'Aménagement et de l'Habitat 15 Avenue Foch – CS 88 507 64185 BAYONNE CEDEX 07.63.94.90.08 m.antigny-huleux@communaute-paysbasque.fr
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
M. Bruno Carrère, Vice-Président Stratégie d'aménagement durable du territoire – Planification urbaine, patrimoniale et publicitaire
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Marie Antigny-Huleux, Chef de projet planification, CAPB - DGASTAH

Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
15 Avenue Foch – CS 88 507 64185 BAYONNE CEDEX 07.63.94.90.08 m.antigny-huleux@communaute-paysbasque.fr
<b>2. Identification du PLU</b>
<b>2.1</b> Type de document concerné (PLU, PLU(i))
Plan Local d'Urbanisme (PLU)
<b>2.2</b> Intitulé du document
PLU de Bayonne
<b>2.3</b> Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
PLU approuvé le 25 mai 2007, objet de 2 révisions simplifiées, de 5 mises en compatibilité, de 9 modifications simplifiées, de 17 modifications, de 2 procédures de Déclaration de projet emportant Mise en compatibilité. La dernière version approuvée du PLU date du 15/06/2024 (MECDU Séqué 4) <a href="https://www.bayonne.fr/jhabite-a-bayonne/mon-cadre-de-vie/urbanisme/plan-local-durbanisme-plu">https://www.bayonne.fr/jhabite-a-bayonne/mon-cadre-de-vie/urbanisme/plan-local-durbanisme-plu</a>
<b>2.4</b> Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Commune de Bayonne
<b>2.5</b> Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
L'ensemble du territoire communal est concerné (motif 2 article 11), avec en sus 3 secteurs spécifiques indiqués en annexe 2 du formulaire.

<b>3. Contexte de la planification</b>
<b>3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables</b>
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET Nouvelle-Aquitaine approuvé le 27 mars 2020 <a href="https://www.nouvelle-aquitaine.fr/sradDET">Schéma adopté &amp; approuvé - SRADDET - La Région vous donne la parole (nouvelle-aquitaine.fr)</a>
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
SCoT de l'agglomération de Bayonne et du sud des Landes, approuvé le 6 février 2014 <a href="https://www.scot-pbs.fr/le-scot-approuve-bayonne-sud-des-landes/">https://www.scot-pbs.fr/le-scot-approuve-bayonne-sud-des-landes/</a>

Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?

SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Adour Garonne) 2022-2027 adopté le 10 mars 2022 : [La politique de l'eau : le SDAGE-PDM 2022-2027 | Agence de l'eau Adour-Garonne \(eau-grandsudouest.fr\)](#)

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour Aval approuvé le 8 mars 2022 : <https://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Cadre-de-vie-eau-environnement-et-risques-majeurs/Gestion-de-l-eau/Protection-de-l-eau/Approbation-du-Schema-d-Amenagement-et-de-Gestion-des-Eaux-SAGE-Adour-aval>

PLH (programme Local de l'Habitat Pays Basque) approuvé le 2 octobre 2021 : <https://www.communaute-paysbasque.fr/vivre-ici/cadre-de-vie/lhabitat/plh-pays-basque>

PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) Pays Basque approuvé le 19 juin 2021 : [Plan Climat Pays Basque \(communaute-paysbasque.fr\)](#)

PDM (Plan de Mobilité Pays Basque-Adour 2020-2030 approuvé le 3 mars 2022 : [Plan de Mobilité Pays Basque-Adour \(communaute-paysbasque.fr\)](#)

PPRi approuvé le 23 juillet 2012 :

[https://www.bayonne.fr/fileadmin/J\\_habite\\_a\\_Bayonne/Mon\\_cadre\\_de\\_vie/S%C3%A9curit%C3%A9\\_tranquillit%C3%A9/ppri\\_approuve\\_23juillet2012.pdf](https://www.bayonne.fr/fileadmin/J_habite_a_Bayonne/Mon_cadre_de_vie/S%C3%A9curit%C3%A9_tranquillit%C3%A9/ppri_approuve_23juillet2012.pdf)

### 3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU

Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration

Oui

Non

Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale

Le PLU n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son approbation en 2007. Néanmoins, les MECDU Oncologie, Séqué 4, Amade et Institut du Sport et les modifications n°14 et n°17, au regard de leurs objets, ont intégré directement une évaluation environnementale.

Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

[Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.](#)

Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?

Oui

Non

Si oui, préciser la date de l'actualisation

[Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.](#)

Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle

[Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.](#)

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale

Oui

Non

Modification n°15 (ouverture Séqué 3) > Décision MRAe du 23 mai 2019
Modification n°16 (divers ajustements règlementaires) > Décision MRAe du 9 mai 2019
Modification simplifiée n°8 (ajustement de zonage) > Décision MRAe du 17 février 2021
Modifictaion simplifiée n°9 (ajustements règlementaires) > Décision MRAe du 18 juin 2021
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
Modification n°15 (ouverture Séqué 3) approuvée le 19 juin 2021
Modification n°16 (divers ajustement règlementaires) approuvée le 9 novembre 2019
Modification simplifiée n°8 (ajustement de zonage) approuvée le 2 octobre 2021
Modifictaion simplifiée n°9 (ajustements règlementaires) approuvée le 18 décembre 2021

<b>4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine</b>
<b>4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique</b>
Modification de droit commun répondant aux dispositions des articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme
<b>4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU</b>
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)
52749 habitants (INSEE RP 2021)

4.2.2 Caractéristiques spatiales				
Superficie totale (en hectares)	2168 (dont 3% en secteur sauvegardé)			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	1029.8	41	inchangé	Inchangé
zones 1 AU	198	8%	inchangé	inchangé
zones 2 AU	112.7	4%	inchangé	inchangé
zones A	32	1%	inchangé	inchangé
zones N	1132.8	45%	inchangé	inchangé
Total	2505	97%	inchangé	inchangé
4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).				
néant				
<b>4.3 Caractéristiques de la procédure</b>				
4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure				

## Annexe II

1/ de créer un secteur UBg et lui instaurer une orientation d'aménagement motivés par la réalisation du projet de démolition / reconstruction du quartier de logements sociaux dit « Maubec – Citadelle », ayant pour objectifs principaux :

- d'améliorer le confort et l'efficacité énergétique des habitations,
- de diversifier l'offre de mixité sociale (reconstruction des logements locatifs sociaux, complétés par du logement en accession sociale et accession libre),
- de faire évoluer le cadre de vie du quartier Citadelle (espaces et équipements publics, nouveaux services et commerces de proximité),
- de dessiner un nouveau front urbain au niveau du carrefour des avenues Grenet et Maubec (cheminements piétons, accroche architecturale et paysagère),
- de densifier le quartier tout en préservant des espaces publics qualitatifs et végétalisés ;

2/ Modifier l'article 11 du règlement de l'ensemble des zones, dans le but de permettre l'implantation de panneaux photovoltaïques sous condition de prise en considération de la qualité de l'immeuble et du site dans lesquels ils s'insèreraient ;

3/ Réduire l'emplacement réservé n°35, situé avenue du 14 avril, pour permettre un projet d'aménagement d'espace vert sur l'emprise de la réserve située sur la propriété cadastrée AY0364 ;

4/ Rectifier une incohérence entre les principes dictés par l'Orientations d'Aménagement « Séqué 3 » et la règle de hauteur rédigée à l'article de la zone 1AUsa à laquelle elle se rattache.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

[Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.](#)

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

Oui

Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

[Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.](#)

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Le projet sur le quartier Citadelle (objet n°1) a pour objet de favoriser la densification du secteur, avec notamment l'augmentation de la hauteur maximale autorisée et des règles d'implantations différentes à la zone UB, dans l'objectif d'augmenter le nombre de logements sur le site et de requalifier habitations, espaces publics et équipements (écoles). Des orientations d'aménagement ont été définies pour encadrer l'insertion au site (voir Annexe 1)

4.3.4 La procédure a pour objet :

Annexe II

- de créer un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de créer de nouvelles protections environnementales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet</b>
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
SANS OBJET
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)</b>
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
SANS OBJET
<b>4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur</b>
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la <b>rubrique 3.1</b> , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
SANS OBJET
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales</b> <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
<b>Si oui, préciser les effets</b>
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

<b>5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure</b>			
<b>5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :</b>			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Bayonne est une commune estuarienne, soumise aux dispositions de la loi Littoral
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	site Natura 2000 « L'Adour » FR7200720 site Natura 2000 de la Nive (n°FR7200786)

## Annexe II

Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Deux sites classés : - allée Lauga sur la rive gauche de la Nive ; pépinières Maymou. Deux sites inscrits : - ensemble urbaine ; château Lauga et ses abords immédiats.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan prévention du risque inondation (PPRI), approuvé le 23/07/2012
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	13 installations classées pour la protection de l'environnement dont 7 soumises à un régime d'autorisation. Territoire soumis au risque de transport de matière dangereuse : - Passage de canalisations de transport de gaz et d'hydrocarbures. Présence de plusieurs lignes à hautes tensions (63 kv et 225 kv).
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	11 sites identifiés : adour garage commarieux, ancienne usine à gaz 22 allées marines, ancienne usine à gaz 25 allées marines, décharge de Bacheforès, DISTRI-BOIS-MATERIAUX, DMBP, le grand basque, LEDA, Point P, RECYFUTS, SAFAM-LF TECH ; 1 secteur d'information sur les sols ;



## Annexe II

			357 sites dans l'inventaire historique des sites industriels et des activités de services ;
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Secteur sauvegardé de la commune de Bayonne, créé le 5 mai 1975, est devenu un Site Patrimonial Remarquable (SPR) depuis le 7 juillet 2016. Sur ce périmètre continue de s'appliquer le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Zone humide de la Plaine d'Ansot (intégré à la zone Natura 2000 de la Nive (n°FR7200786) Zone humide identifiée et réglementée au SAGE Adour Aval Zones humides élémentaires (boisements humides le long de la Nive). Intérêt du territoire pour la présence de zones humides (relevé par les périmètres Natura 2000, ZNIEFF et ENS).
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine relève l'intérêt du territoire pour : - les réservoirs de biodiversité des milieux humides, - La Nive et l'Adour sont identifiés dans les listes des arrêtés du préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne comme étant des cours d'eau constitutifs de la trame bleue (réservoirs de biodiversité et continuités écologiques). La trame verte et bleue de l'EUROCITE BASQUE relève sur la commune : - des réservoirs de biodiversité : barthes et autres plaines alluviales, l'estuaire, les cours d'eau et autres boisements associées, les zones humides ;

## Annexe II

			- des corridors écologiques de la trame verte.
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF1 720010808 Barthes de Quartier-Bas ZNIEFF1 720030088 Lit mineur et berges de l'Adour et des gaves réunis ZNIEFF2 720030087 L'Adour de la confluence avec la Midouze à la confluence avec la Nive, tronçon des Barthes ZNIEFF2 720012968 Réseau hydrographique des Nives
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'espace naturel sensible des forêts humide du Habas est englobé dans cet ensemble. Il se définit par une étendue de forêts humides qui s'étendent sur environ 93ha de part et d'autre du ruisseau du Moulin. Cet ensemble est compris entre l'autoroute A63, la RN 117 et la limite départementale (objet d'une zone de préemption à ce jour)
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Espace boisé classé réparti sur le territoire communal au plan local d'urbanisme approuvé en 2007, au titre de la loi littoral.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :</b>			
	Oui	Non	Si oui, précisez

Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'ensemble de la commune concerné.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ensemble de la vallée de l'Adour et de la Nive concerné, mais projet Citadelle et ER n°35 en dehors de zones classées au PPRI.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Secteur de projet Citadelle situé à proximité de l'avenue Louis de Foix et Maubec, classées respectivement de niveau 4 et 3 au classement sonore des infrastructures routières (AP du 13 juin 2019). ER n°35 situé aux abords de l'avenue du 14 avril, classée niveau 2.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Secteur de projet Citadelle et ER n°35 situé dans le périmètre de 500mètres aux abords de monuments historiques.
<b>5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :</b>			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Secteur de projet Citadelle localisé à plus de 900mètres du périmètre Natura 2000 de la Nive. Secteur ER n°35 à plus de 1km.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

## Annexe II

D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Secteurs de projet Citadelle et ERn°35 à plus de 1.4km de la pépinière Maymou, site classé le plus proche
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Secteur Citadelle à environ 900m du SPR.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Secteur de projet Citadelle et ER n°35 situés dans le périmètre des 500m de monuments historiques
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Secteur de projet Citadelle à au moins 700m de la ZNIEFF2 720030087 L'Adour de la confluence avec la Midouze à la confluence avec la Nive, tronçon des Barthes
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ER n°35 à plus de 1km de la zone de préemption ENS de Habas Nord (département Pyrénées Atlantiques)
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une zone boisée classée en EBC est localisé en contiguïté du secteur de projet Citadelle (EBC de la Citadelle bergé (RPI Ma))
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas de secteur délimité au L. 151-19 du CU pour raison patrimonial, mais une proximité à des maisons identifiées
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Secteur de projet Citadelle et ER n°35 situé dans le périmètre de 500mètres aux abords de monuments historiques.

**5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?**

- Oui  
 Non

Si oui, précisez :

Au PLU, des servitudes s'appliquent aux abords des avenue du 14 avril et Grenet et de la rue Maubec : elles sont classées catégorie 3 au classement des infrastructures de transport terrestre (2009). Dans ce cadre, une servitude de bruit de 100mètres impacte les projets.  
En 2019 (Arrêté préfectoral du 3 juin 2019), au titre du classement sonore des infrastructures routières, l'avenue du 14 avril est classée catégorie 2 (servitude sur 250 mètres), la rue Maubec est classée catégorie 4 (servitude de 30 mètres). Mais l'avenue Grenet n'est pas classée.

## 6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

*Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).*

## 7. Autres procédures consultatives

### 7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

semaine 26, du 24 juin à 30 juin 2024


### 7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
<b>7.3 Procédure de participation du public envisagée</b>	
- enquête publique <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
- participation du public par voie électronique <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
Si oui, préciser lesquelles	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
- autre, préciser les modalités	
Enquête publique programmée à l'automne 2024 avec registre dématérialisé	

<b>8. Annexes</b>		
<b>8.1 Annexes obligatoires</b>		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations ( <b>rubrique 2.5</b> ).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation ( <b>rubrique 6</b> )	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input type="checkbox"/>
<b>8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant</b>		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		

<b>9. Engagement et signature</b>			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus			
(personne publique responsable)			
Fait à	Bayonne	le,	24 juin 2024

Annexe II

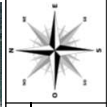
Nom	<b>CARRERE</b>	Prénom	<b>Bruno</b>
Qualité	Vice-Président Stratégie d'aménagement durable du territoire – Planification urbaine, patrimoniale et publicitaire		
Signature			
			



Localisation des adaptations au PLU de Bayonne  
(Extrait du PLU sur Bayonne Nord)



Plan 1





*Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme*  
*Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale*

**Annexe « auto-évaluation »**

**Rubrique 6 du formulaire**

**Procédure de modification n°18 du PLU de Bayonne**

**1/ La procédure est-elle susceptible d'affecter un site Natura 2000 ?**

Les motifs 1 et 3 de la modification n°18 sont localisés sur la rive gauche de l'Adour, et à plus de 900mètres du périmètre Natura 2000 le plus proche (Nive).

Le motif 11 n'affectera pas la qualité des sites Natura 2000 (pose de panneaux photovoltaïques).

Les autres règles du zonage pluvial, du plan local d'urbanisme sont appliquées et inchangées.

La procédure n'est pas susceptible d'affecter un site Natura 2000.

**2/ La procédure a-t-elle des incidences sur les milieux naturels et la biodiversité ?**

Le motif n°1 de la procédure est lié au **projet de renouvellement urbain** sur le quartier Citadelle. L'objectif est d'y densifier les fonctions sur le site (plus de logements, plus d'aménités, regroupement et augmentation des effectifs de l'école, qualifier les espaces publics) tout en conservant la richesse du site : une ceinture boisée, des arbres de hauts jets en partie préservés, sinon replantés, une alternance de bâti et d'espaces non bâtis, ...

Les avantages sont : l'effacement de la voiture du paysage (insertion dans les volumes et en sous-terrain (1 niveau) au travers du règlement, des arbres majoritairement préservés (au travers de l'Orientation d'aménagement), une amélioration de l'offre de logements et de services (mixité sociale/libre augmentée, amélioration des espaces et équipements publics), un confort des logements améliorés, des clôtures favorables à la biodiversité, ...

Les impacts sur la biodiversité et les milieux naturels pourront être l'augmentation de l'imperméabilisation, jusqu'au maximum autorisé par le zonage pluvial (20% de pleine terre minimum).

Les autres motifs n'ont aucune incidence sur les droits à bâtir préexistants et sont sans incidence.

⇒ *Les incidences en termes de milieux naturels et de biodiversité sont non significatives*

**3/ La procédure a-t-elle pour effet une consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers ?**

La procédure induit des transformations dans des espaces actuellement urbanisés (cf OCS 2020, source Observatoire NAFU) : aucun espace naturel, agricole ou forestier ne sera donc artificialisé.

Au contraire, le renouvellement de la ville sur la ville en zone urbaine quartier Citadelle a un impact global positif. Les projets au sein des tissus d'ores et déjà artificialisés diminuent les besoins en

## ANNEXE 3

extension (ce bilan est en cours de réalisation et dans le cadre de l'élaboration en cours du PLU infracommunautaire Côte Basque Adour, la commune réfléchit à un reclassement en zone agricole ou naturelle d'environ 40 autres hectares de zones classées 1AU et 2AU au PLU actuellement en vigueur).

⇒ *Aucune incidence significative n'est prévue sur la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers*

### **4/ La procédure a-t-elle des incidences sur une zone humide ?**

Aucune zone humide recensée sur ou à proximité des zones actuellement urbanisées du quartier Citadelle, ni sur la partie de l'ER n°35.

Les motifs n°2 et n°4 de la procédure n'induit pas d'effet sur des zones humides.

### **5/ La procédure a-t-elle des incidences sur l'eau potable ?**

Le projet sur Citadelle induit l'accueil de nouveaux habitants (passant de 241 logements à 500 logements environ) : le besoin en eau potable est légèrement augmenté de ce fait, mais relatif au regard des ressources existantes. Les services de la CAPB, services EAUX consultés, confirment la possibilité de développer ce secteur sans remettre en cause la capacité des réseaux.

⇒ *Les incidences en termes de ressource en eau potable sont non significatives*

### **6/ La procédure a-t-elle des incidences sur la gestion des eaux pluviales ?**

Sur le projet Quartier Citadelle, l'augmentation de l'imperméabilisation induite par le projet reste maîtrisée et limitée jusqu'au maximum autorisé par le zonage pluvial (20% de pleine terre minimum, taux inchangé au nouveau zonage pluvial). Par ailleurs, la canopée des arbres maintenus dans le projet participeront du tamponnement temporaire de l'eau de pluie.

⇒ *Les incidences en termes de gestion des eaux pluviales sont non significatives*

### **7/ La procédure a-t-elle des incidences sur l'assainissement ?**

Le projet sur Citadelle induit l'accueil de nouveaux habitants (passant de 241 logements à 500 logements environ) et de 5 nouvelles salles de classes: les rejets en eaux usées devront augmenter de ce fait, mais relativement, au regard des capacités des réseaux existantes. Les services de la CAPB, services EAUX consultés, confirment la possibilité de développer ce secteur en ce sens.

Les eaux terminent sur un poste de relevage en bord d'Adour qui a fait l'objet d'un redimensionnement (SP1) afin d'être réorienté vers la nouvelle STEP de Saint Bernard en 2021.

Aucun problème de dimensionnement est à relever.

⇒ *Les incidences en termes de gestion des eaux usées sont non significatives*

### **8/ La procédure a-t-elle des incidences sur le paysage ou le patrimoine bâti ?**

La modification de l'article 11 en zone urbaine, agricole et naturelle, a pour objet de permettre le déploiement des panneaux photovoltaïques dans le respect du paysage, de la qualité des sites et du bâti récepteur. L'article a été rédigé en ce sens en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Comme indiqué dans l'article modifié, l'Architecte des Bâtiments de France et l'architecte conseil de la Ville pourront être sollicités dans l'instruction en secteurs patrimonial ou sensibles.

Sur le secteur Citadelle, il n'y a pas à ce jour de bâtiment protégé au titre du L. 151-19 du code de l'urbanisme. Les qualités paysagères du site seront préservées par le biais de l'orientation d'aménagement (préserver l'ambiance de « parc résidentiel », avec des arbres de haut jet, des espaces végétalisés et plantés, créer des accroches paysagères, prévoir les conditions de pérennité des espaces plantés et des arbres, ...) Orientation d'Aménagement non obligatoire qui, par ailleurs, a été intégrée à la modification pour garantir la bonne prise en compte des sensibilités environnementales et paysagères et assurer une bonne insertion du projet de renouvellement urbain dans le site.

La modification de la hauteur maximale autorisée sur le front bâti sur le projet Séqué 3 (erreur matérielle de rédaction pour mémoire, les règles restent inchangées par rapport aux principes retenus depuis 2015), le long de l'avenue Armand David, ne contrarie pas l'objectif initial de créer des percées paysagères entre les bâtiments tissées jusqu'aux boisements à l'Est. De plus, le principe d'aménagement limitant la forme bâtie en R+2 (3 niveaux) sur la rue (cf orientation d'aménagement) reste maintenu. Des hauteurs sous-plafond plus généreuses permettront in fine davantage de mixité et de mutabilité des bâtiments futurs.

⇒ *Les incidences sur le paysage ou le patrimoine bâti sont non significatives*

### **9/ La procédure concerne-t-elle des sols pollués, a-t-elle des incidences sur les déchets ?**

Non pour les sols pollués.

La production de déchets sera augmentée du fait de l'accueil de nouveaux logements sur le secteur Citadelle. Néanmoins la politique de tri et valorisation des déchets sur l'ensemble de l'agglomération pays basque a induit 7 000 tonnes d'ordures ménagères en moins en 2023 au profit d'une augmentation de 27% des emballages et papier, soit 11 kg par habitant et par an.

### **10/ La procédure a-t-elle des incidences sur les risques et nuisances ?**

Les nuisances et risques ne seront pas augmentés au regard des modifications apportées dans le cadre de la procédure. Par contre, une partie des logements sera située dans l'aire de servitude des voiries classées (avenue du 14 avril, rue Maubec).

### **11/ La procédure a-t-elle des incidences sur l'air, l'énergie et le climat ?**

Le projet d'article 11 modifié et de réduction de l'ER n°35 n'ont pas d'incidence.

Le projet du quartier Citadelle va rechercher le moindre impact au travers des orientations d'aménagement :

## ANNEXE 3

- Le secteur est localisé à 500 mètres du pôle multimodal de la Gare de Bayonne.  
De plus, l'OA indique « Une offre de commerces et services de proximité compatibles avec la vie de quartier » et l'habitat : l'ambition est de réduire le besoin en mobilités en rassemblant des services de premières nécessités à proximité des espaces habités (impacts Air, Energie, Climat limités)
- L'OA prévoit « une opération exemplaire sur le volet du paysage et du bioclimatisme ». la présence arborée et végétale sera recherchée, un travail sur l'orientation au soleil et l'exposition à l'ombre sera réalisé (2h d'éclairage naturel au plus fort de l'hiver par logement) (impacts Energie et Climat limités)
- L'impact environnemental sera limité, notamment sur les « déblais remblais », une « gestion intégrée et la valorisation des eaux pluviales » (impacts Energie et Climat limités)
- La « valorisation et la réutilisation des matériaux de déconstruction » est recherchée également (impacts Energie limités).

### Conclusion

Compte tenu des développements qui précèdent, il peut être conclu de manière globale que les changements apportés au PLU de la commune de Bayonne à travers la modification n°18 ne seront pas susceptibles d'avoir un impact notable sur l'environnement.

3 objets sur 4 sont sans incidence sur l'environnement.

Le 4<sup>ème</sup> objet, à savoir le projet de renouvellement urbain du quartier Citadelle, certes aura des incidences sur l'augmentation du nombre d'habitants à terme induisant augmentation des effluents, des voitures. Néanmoins, les réseaux de la ville de Bayonne en infrastructure et superstructure présentent aucune capacité déficitaire et sont largement dimensionnés pour recevoir ce développement (et bien plus). Ce projet, réalisé par une opération de démolition / reconstruction, en renouvellement urbain, intégrant une OA pour préserver la qualité su dite dans laquelle elle s'insère, aura un bilan sur l'environnement davantage positif que négatif ; au profit d'une moindre consommation d'espace évaluée ainsi comme nécessaire.

**Par conséquent, il est évalué que la modification n°18 du PLU de la commune de Bayonne ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.**